

DELIBERATION N°123/ 2025 DU 18 septembre 2025.

Approuvant la prise en charge des frais d'acquisition, d'abonnement et de communication d'un téléphone portable de service.

Date de convocation :
Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **25 SEP. 2025**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 16
Procurations	: 06
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **25 SEP. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **25 SEP. 2025**
et télétransmis au service de

l'Etat le **25 SEP. 2025**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française, et notamment son article L2121-13-1 ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°37/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget Principal, exercice 2025 ;
VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation et du bon fonctionnement du service technique, il est essentiel de garantir une communication fluide, réactive et continue entre le conducteur des travaux et l'ensemble des agents placés sous sa coordination.

Afin de répondre à ces impératifs de réactivité et d'efficacité, il est proposé d'autoriser la prise en charge par la commune des frais suivants :

- Frais d'acquisition d'un téléphone portable professionnel ;
- Frais d'abonnement mensuel à un forfait mobile adapté aux besoins du poste ;
- Frais de communication afférents à l'usage professionnel de la ligne.

Cette mesure permettra d'améliorer la coordination entre les équipes du service technique, d'optimiser les délais d'intervention et de renforcer la qualité du service public.

Considérant la nécessité pour le conducteur des travaux de rester joignable en permanence afin d'assurer une réactivité optimale, notamment en cas d'urgence ou d'imprévus techniques ;

Considérant que l'exercice de ses fonctions implique une grande mobilité et des déplacements fréquents sur les chantiers, rendant indispensable l'usage d'un moyen de communication mobile ;

Considérant que la mise à disposition d'un téléphone portable professionnel permet d'améliorer la transmission des informations, la coordination entre les agents du service technique, et la continuité du service public ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de doter ses agents des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 17/09/2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Est approuvée la prise en charge des frais d'acquisition, d'abonnement et de communication afférents à une ligne téléphonique mobile professionnelle.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer les contrats d'abonnement, les avenants éventuels, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Article 3 : Les dépenses sont imputables au Budget communal correspondant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Matahi BROTHERSON